



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de SAINTE-CONSORCE

Séance du mardi 15 novembre 2022

Délibération n° 2022-41

Nombre de membres :	<i>Date de convocation du Conseil Municipal :</i> 10 novembre 2022
En exercice : 19	<i>Date d'affichage électronique de la convocation :</i> 10 novembre 2022
Présents : 16	<i>Secrétaire de Séance :</i> Bertrand GAULÉ
Pouvoirs : 2	<i>Présents :</i> Jean-Marc THIMONIER – Pascal DIDELET - Bertrand GAULÉ – Laurence PAGNON - Franck BAULAN – Odile BELIER COLLONGE - Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ – Elisabeth SAGE - Yoann TRICAULT – Magalie NEVEU – Vincent BRUN – Caroline VITAL - Charlotte PIERRAT – Thomas RIGAUD – Julie SABY
Votants : 18	<i>Absent(s) représenté(s) :</i> Marylène CELLIER a donné pouvoir à Laurence PAGNON – David OHANNESSIAN a donné pouvoir à Odile BELIER COLLONGE
	<i>Absents :</i> Nathalie ROUGEMONT

AFFAIRES GENERALES – Convention Territoriale Globale 2022-2026 à conclure avec la CAF du Rhône

VU la délibération n° /2022 du conseil de communauté du 20 octobre 2022 portant approbation d'une Convention Territoriale Globale (CTG) à conclure avec la CAF du Rhône pour les années 2022 à 2026,

Monsieur (madame) le maire expose ce qui suit :

Le précédent Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) arrivant à expiration le 31 décembre 2022, il conviendrait que la commune de Sainte-Consorce puisse conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Rhône pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

La Convention Territoriale Globale reflète la stratégie globale de développement du territoire, par les actions mises en place par la CCVL et chacune des 8 communes, notamment sur les thématiques de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits, l'accompagnement social.

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue des Contrats enfance et jeunesse passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

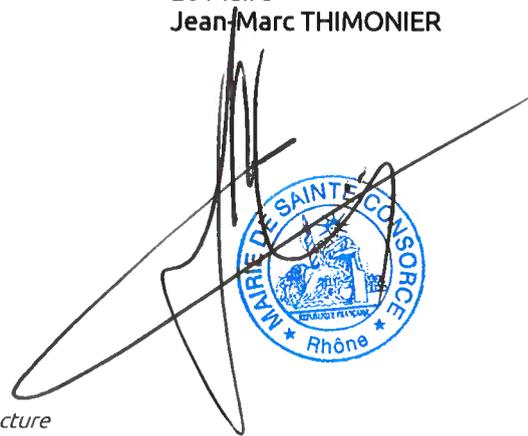
De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services existants sur leur territoire. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Il est précisé que la CTG comprend aussi bien des fiches actions communales que communautaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Votants : 18 – suffrages exprimés : 18 – *Abstention* : 0 – Pour : 18 – *Contre* : 0

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale 2022-2026, telle qu'annexée à la présente délibération, à conclure avec la CCVL, les communes membres et la CAF du Rhône pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les actes y afférents, notamment les avenants qui pourraient s'avérer nécessaires.

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER

The image shows a large, stylized black ink signature of Jean-Marc Thimonier. Below the signature is a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE SAINTE-CROIX' at the top, 'Rhône' at the bottom, and a central emblem featuring a coat of arms with a castle tower and a lion.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture*

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Entre :

- la caisse d'Allocations familiales du Rhône représentée par sa Présidente, Edith GALLAND et par sa Directrice générale, Véronique HENRI-BOUGREAU, dûment autorisées à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « la Caf » ;

et :

- la CCVL, représentée par son président, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire
- la commune de Brindas, représentée par son Maire, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal
- la commune de Grézieu, représentée par son Maire, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal
- la commune de Messimy, représentée par son Maire, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal
- la commune de Pollionnay, représentée par son Maire, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal

- la commune de Sainte-Concorce, représentée par son Maire, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal
- la commune de Thurins, représentée par son Maire, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal
- la commune de Vaugneray, représentée par son Maire, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal
- la commune d'Yzeron, représentée par son Maire, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal

ci-après dénommée « la commune »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Rhône en date du 12 novembre 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVL en date du 20 octobre 2022
Du conseil municipal de la commune de Brindas en date du 24 octobre 2022
Du conseil municipal de la commune de Grézieu en date du 24 octobre 2022
Du conseil municipal de la commune de Messimy en date du 7 novembre 2022
Du conseil municipal de la commune de Pollionnay en date du 18 octobre 2022
Du conseil municipal de la commune de Sainte-Consorce en date du 8 novembre 2022
Du conseil municipal de la commune de Thurins en date du 13 octobre 2022
Du conseil municipal de la commune de Vaugneray en date du 17 octobre 2022
Du conseil municipal de la commune d'Yzeron en date du 18 octobre 2022

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Acteur majeur de la politique sociale, la Caf du Rhône assure quatre missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;

- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Le plan d'accessibilité aux services de la Caf du Rhône porte notamment sur la personnalisation des contacts, la performance technologique, la complémentarité avec les partenaires des Caf, la qualité du service et de la réponse apportée, l'analyse des comportements des usagers et de leurs attentes, et la mise en place de dispositifs d'écoute client.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, animation de la vie sociale, logement, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté... En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

Le territoire CCVL est un territoire péri urbain, situé au sud-ouest du département du Rhône. Il comprend 30 231 habitants sur les 8 communes qui le composent. Il s'agit d'un territoire en croissance démographique, qui reste attractif.

59,8% des familles résidant dans les communes de la CCVL sont des familles avec enfants dont 48,1% sont des couples avec enfants. La part d'allocataires sans enfant est moins importante sur ce territoire qu'à l'échelle du Rhône (698) et celle avec une famille nombreuse est plus importante.

Les actifs sont moins concernés par le chômage ou un emploi précaire.

La population comprend une proportion d'autres personnes sans activité professionnelle inférieure à l'échelle du Rhône (-5,8) mais avec davantage de retraités (24,5% contre 22,5%). Les salariés en CDI ou fonctionnaires à l'échelle de la CCVL sont plus nombreux (75,3% contre 73,7%).

Les actifs sont très concernés par les migrations pendulaires (83%).

Avec 5,7% des ménages fiscaux vivant sous le seuil de pauvreté en 2018, contre 14,2% des ménages rhodaniens, ce territoire est moins concerné par les indicateurs de précarité.

Sur ce territoire la Caf intervient à plusieurs niveaux :

- Par le versement de prestations légales aux allocataires : environ 1 856 000 d'euros versé pour le mois de décembre 2020 à plus de 5 179 allocataires, 53 % de la population est ainsi couverte par une prestation de la Caf en 2020, taux inférieur à la moyenne départementale (57%).
- Par le versement d'aides au fonctionnement à des équipements de services aux familles (crèches, centre de loisirs, centre social, etc) : environ 1 400 000 d'euros versés à 41 équipements.
- Par l'octroi d'aides financières individuelles et par l'accompagnement social proposé aux allocataires : près de 34 familles suivies chaque année par un travailleur social de la Caf. En 2021, 19 familles du territoire ont également bénéficié d'une mesure de médiation familiale interventions toutes deux soutenues par la Caf.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Rhône et la communauté de communes des Vallons du Lyonnais et ses 8 communes membres souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la CCVL concernent

- L'aide aux familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale :
 - Versement de la prestation d'accueil du jeune enfant pour les familles ayant recours à un assistant maternel (complément de mode de garde) ou choisissant d'interrompre leur activité professionnelle pour élever leurs enfants,
 - Financement en investissement et en fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, des relais d'assistants maternels ; aide au démarrage pour les maisons d'assistants maternels.

- Le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations parents-enfants :
 - Versement de prestations d'entretien aux familles (allocations familiales, allocations de rentrée scolaire, etc.),
 - Financement de structures et de services dédiés à la jeunesse et au soutien à la fonction parentale : centres de loisirs, aides au départ en vacances, lieux d'accueil enfants parents, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, accès aux structures de médiation familiale, espace rencontres...
 - Accompagnement social proposé aux familles confrontées à un évènement de vie fragilisant (rupture, décès d'enfant, décès de conjoint, naissances multiples).

- L'accompagnement des familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Versement de prestations pour solvabiliser les ménages face aux charges de logement (aide au logement),
 - Versement d'aides extralégales pour améliorer leur cadre de vie (équipement) ou leur habitat (sous forme de prêt),
 - Accompagnement social proposé en cas d'impayés de loyer.

- La création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles :
 - Versement des prestations liées à la précarité, au handicap et à l'aide aux foyers monoparentaux,
 - Soutien au fonctionnement des structures d'animation de la vie sociale (centre social et espace de vie sociale).

- L'accessibilité des services au public, levier de l'accès aux droits :
- *Sous un angle quantitatif, l'accessibilité se matérialise par la mise en œuvre de volumes de services :*
 - L'accueil physique,
 - L'accueil téléphonique,
 - La réponse aux courriels et aux courriers,
 - Caf.fr / application mobile.

- *Sous un angle qualitatif, l'accessibilité est pensée en fonction des différents profils de publics au moyen par exemple :*
 - De rendez-vous personnalisés,
 - De modalités d'accueil spécifiques ciblées pour certains publics en situation de fragilité : situation d'urgence, situation d'indus élevés, situation de handicap, situation d'illettrisme...,
 - D'offres attentionnées du travail social,
 - De parcours organisés facilitant l'orientation des publics,
 - D'actions en faveur de l'inclusion numérique pour favoriser l'accessibilité aux services en ligne,
 - D'actions proactives favorisant le recours aux droits.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COMMUNES ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La *Communauté de communes des vallons du lyonnais (CCVL)* et les communes de *Brindas, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Pollionnay, Sainte-Consorce, Thurins, Vaugneray et Yzeron* mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

3.1 Les champs de compétences de la CDC au 18/06/2021

Les communes bénéficient de la clause générale de compétences qui leur permet de gérer toute affaires d'intérêt général, à l'exception des compétences suivantes qui ont été transférées à la Communauté de Communes des vallons du Lyonnais (CCVL).

La CCVL exerce en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences optionnelles suivantes : - l'action sociale d'intérêt communautaire.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Le diagnostic partagé élaboré par la CCVL et la Caf du Rhône a permis de dégager les champs d'intervention prioritaires suivants et leurs enjeux/et ou/ objectifs :

Petite enfance :

Permettre aux parents de mieux concilier vie professionnelle et vie privée
Proposer un nombre de places suffisant (EAJE + micro crèches + assistants maternels) pour répondre à la demande des parents
Proposer un accueil de qualité aux enfants du territoire à un prix abordable pour tous les parents

Veiller à l'équilibre entre les différents modes de garde (collectif public ou privé/individuel AM)

Enfance :

Proposer un nombre de places suffisant dans les accueils de loisirs pour répondre à la demande
Proposer des accueils de loisirs de qualité aux enfants du territoire

Jeunesse :

Accompagner les jeunes du territoire dans la construction de projets collectifs intercommunaux
Encourager les différents acteurs du territoire à impliquer les jeunes dans les projets communautaires
Offrir des informations aux jeunes de 11 à 30 ans du territoire
Accompagner les jeunes du territoire dans la recherche de formations, d'emplois, de logement et d'accès à la santé, de loisirs, d'engagement, de mobilité internationale
Favoriser la transition des jeunes entre l'enseignement et le marché du travail
Développer le partenariat entre les différents acteurs agissant en faveur des jeunes

Parentalité :

Accompagner les parents du territoire aux différents âges des enfants

Animation de la vie sociale :

Désamorcer les difficultés éducatives, prévenir l'épuisement parental et renforcer la qualité des liens familiaux, notamment par l'Espace de Vie Sociale (EVS) « la Farandole des vallons » pour tous les parents des 8 communes

Les projets d'intérêt communal :

Les accueils de loisirs péri scolaire 3/12 ans : maintenir et développer l'offre existante au regard de l'évolution démographique et des demandes des familles)

Les accueils de loisirs jeunes : maintenir l'offre existante et développer une offre répondant aux attentes des jeunes de 12/17 ans

Faciliter la mise en œuvre des initiatives de jeunes en lien avec la CCVL et les associations du territoire communautaire

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoints. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf, de la CCVL, et des 8 communes membres.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

- Le comité de pilotage sera co piloté par la Caf et la communauté de communes ;

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 4.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31 décembre 2026.
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Lyon, le XX octobre 2022

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La CCVL et ses 8 communes membres reconnaissent avoir pris connaissance de la Charte de la laïcité de la branche famille.

(https://www.caf.fr/sites/default/files/AfficheCharteLaiciteDEF_logoministere.pdf)

La Directrice Générale
de la Caf du Rhône,

Véronique HENRI-BOUGREAU

La Présidente
du Conseil d'Administration
de la Caf du Rhône

Edith GALLAND

Le Président de la communauté
de communes des Vallons du
Lyonnais
Daniel MALOSSE

Le maire de Pollionnay
Philippe TISSOT

Le maire de Brindas
Frédéric JEAN

Le maire de Thurins
Claude CLARON

Le maire de Grézieu la Varenne
Bernard ROMIER

Le maire de Vaugneray
Daniel JULLIEN

La maire de Messimy
Marie-Agnès BERGER

La maire d'Yzeron
Agnès NIELLAS

Le maire de Sainte-Consorce
Jean-Marc THIMMONIER

ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
CCVL	
EAJE	LA COLOMBE 2 Grand rue 69290 GREZIEU LA VARENNE
	AU BRIND'ENFANTS 3 montée du Clos 69126 BRINDAS
	LA CHAUSSONNIERE 11 bis avenue des Alpes 69510 MESSIMY
	LE PETIT PRINCE ET LA ROSE 2 chemin du Tronchil 69280 SAINTE-CONSORCE
EVS	LA FARANDOLE DES VALLONS 18 bis chemin du stade 69670 VAUGNERAY
RPE	LES P'TITS POUCES 11 bis avenue des Alpes 69510 MESSIMY
	LE MONDE DE ZEBULON 18 bis chemin du stade 69670 VAUGNERAY
	RPE LE VAL'PETITE ENFANCE 18 bis chemin du stade 69670 VAUGNERAY
ALSH	AL EBULISPHERE 18 bis chemin du stade 69670 VAUGNERAY
	AL TYM 15 route d'Yzeron 69510 THURINS
LES COMMUNES	
EAJE	Crèche La Pirouette 67 chemin de la Guise 69670 VAUGNERAY
AL	AL 3-11 ans périscolaire écoles maternelles et primaires 69290 GREZIEU LA VARENNE
	AL 3-11 ans périscolaire 69510 MESSIMY
	AL 3-11 ans périscolaire Rue de Verdun 69280 SAINTE-CONSORCE
	AL 3-11 ans périscolaire écoles maternelles et primaires 69510 THURINS
	AL 3-11 ans périscolaire 69670 VAUGNERAY
	AL 3-11 ans périscolaire

	69510 YZERON
	AL 11-17 ans MJC 32 montée du Clos 69126 BRINDAS
	AL 11-17 ans Place de la Chaussonnière 69510 MESSIMY
	AL 11-17 ans MPT THURINS 15 route d'Yzeron 69510 THURINS
	AL 11-17 ans MJC Place du 8 mai 1945 69670 VAUGNERAY
	AL 11-17 ans Rue de Verdun 69280 SAINTE-CONSORCE
	AL 11-17 ans 69510 YZERON
LUDOTHEQUE	Ludothèque 15 route d'Yzeron 69510 THURINS

ANNEXE 3 – FICHES THEMATIQUES